

# Le Monde

## CULTURE

### Un « fonds d'urgence » pour les artistes plasticiens

Le Centre national des arts plastiques a mis en place un dispositif doté de 500 000 euros

**I**l a fallu la Révolution française pour qu'elle naisse. Guillotiner les ci-devant et terroriser les bourgeois, soit, mais qu'advient-il des artistes dont ils étaient les principaux clients ? C'est pourquoi fut créé, en 1791, l'ancêtre du Centre national des arts plastiques (CNAP), alors nommé « Division des beaux-arts, des sciences et des spectacles », afin de « venir en aide aux artistes nécessiteux ».

Nécessaires, les artistes l'ont été de tout temps, nécessiteux, ils le sont redevenus, et plus cruellement depuis la crise provoquée par le Covid-19. Les plasticiens notamment, qui regardent leurs confrères du spectacle vivant et leur statut d'intermittent avec un peu d'envie. Car eux, quand ils

n'exposent pas, ne vendent pas une œuvre, ils n'ont rien. Il faut pourtant se nourrir, payer les charges et le loyer.

#### Des mesures exceptionnelles

Le ministre de la culture l'a compris : Franck Riester a annoncé le 18 mars qu'ils pourraient bénéficier d'une aide de 1500 euros, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et du report ou de l'étalement des loyers, factures d'eau, de gaz et d'électricité, et de l'étalement des dettes fiscales et sociales.

Le CNAP, pour sa part, propose des mesures exceptionnelles, « avec un fonds d'urgence, doté de 500 000 euros, compensant les pertes de rémunérations subies par des artistes auteurs et des

commissaires, critiques, théoriciens d'art qui ne rentreraient pas dans les règles du droit commun du fonds de solidarité, pour des expositions ».

Les événements concernés peuvent être des expositions, résidences, bourses, rencontres professionnelles, ateliers de pratiques artistiques, interventions en milieux scolaires ou autres, conférences, commissariats, rédactions de texte, ou des « dépenses de production d'œuvres en vue d'une manifestation ou d'un événement annulés ou suspendus », dans la limite de 2500 euros.

Il faut, pour en bénéficier, que l'événement concerné ait été perturbé par la crise sanitaire, que l'artiste soit à même de produire un contrat, qu'il soit inscrit à la sé-

curité sociale des artistes-auteurs, et qu'il n'occupe pas un autre emploi salarié. Ceux qui sont membres des commissions créées par le CNAP continueront d'être rémunérés. Ils auront notamment à se prononcer lors d'une session exceptionnelle de la commission d'acquisition « à destination des galeries françaises pour les artistes de la scène française qui ont dû annuler des expositions et des participations à des foires durant la période de confinement ».

Le budget dans ce cas est de 600 000 euros. Chaque galerie peut faire deux propositions, le montant de chaque œuvre ne pouvant excéder 25 000 euros. Les décisions d'achat seront rendues le 12 juin. ■

HARRY BELLET